



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX DE FOUILLE
ET DE BRANCHEMENT SUR RÉSEAU DE GAZ
ROUTE D'AVIGNON**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2020 – 040

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires au stationnement et aux manœuvres des engins de chantier de l'entreprise SNCTP, ZAC VALENTIN, RUE DES SALINES 25480 ECOLE VALENTIN,

ARRÊTE

Article 1^{er}. Pour permettre le stationnement et les manœuvres des engins de chantier nécessaires aux travaux de fouille et de branchement sur le réseau de gaz d'une maison par l'entreprise SNCTP, **du jeudi 19 mars 2020 à 8h au vendredi 17 avril 2020 à 18h**, les mesures suivantes sont prescrites :

N°13 Route d'Avignon :

- la largeur de la chaussée est réduite à une voie de circulation,
- la circulation est alternée par feux tricolores.

Article 2 : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise SNCTP. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise SNCTP. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 10 février 2020
Le Maire, Jean-Louis Millet

